

219C0940
FR0011992700-FS0550

7 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

ATEME
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juin 2019, la société par actions simplifiée Keren Finance¹ (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 595 118 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ATEME sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 10 442 015 actions représentant 12 302 027 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.